

**DECISION N° DEC-2026-045**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour la commande et l'installation de pluviomètres sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 février 2026 relatif au projet de commande et installation de nouveaux pluviomètres ;*

**Considérant**

- Que l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Genevois est comprise dans le périmètre d'action de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Arve ;
- Que cette stratégie incite, tant dans ses objectifs que dans ses dispositions, à améliorer la connaissance de l'aléa (débordement, ruissellement) ;
- Que pour bien caractériser l'aléa et les désordres qui peuvent survenir sur le territoire, le développement d'un réseau cohérent de mesures des pluies et des débits est nécessaire ;
- Que, sous l'effet du changement climatique, les intensités de pluie sont susceptibles d'évoluer et d'aggraver les conséquences des inondations observées jusqu'à présent ;
- Que les points de mesure existant sur le territoire intercommunal ne sont pas adaptés ;
- Que le réseau Suisse ne couvre pas suffisamment le territoire intercommunal ;
- Que l'installation de pluviomètres est éligible aux aides financières du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

- Que, d'un commun accord entre la Communauté de Communes et le Syndicat mixte de l'Arve et ses affluents – structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n° 2 de l'Arve – la fiche action 2A-21, intitulée « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données sur les territoires non couverts par le dispositif Vigicrues », a été modifiée pour inclure l'achat de pluviomètres par la Communauté de Communes, et permettre ainsi à celle-ci de pouvoir bénéficier d'un cofinancement à 50 % par l'Etat ;

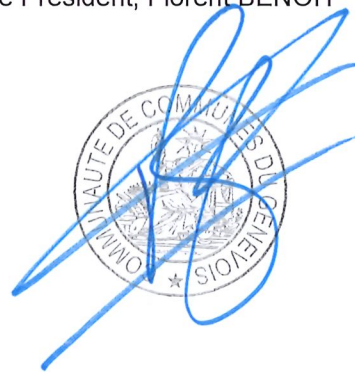
## DECIDE

**Article 1 : de solliciter** une aide financière de l'Etat à hauteur de 15 000 € H.T. pour la commande et l'installation de pluviomètres, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**Article 2 : de rappeler** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal – exercice 2026 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

**Article 3 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 mars 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 30/03/2026
- Publiée le 30/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.